

GUIDE PRATIQUE

COMMUNICATION

pour les bénéficiaires
d'aides départementales



GUIDE PRATIQUE DE COMMUNICATION

Sommaire

1/ Utilisation du logo	4
2/ Communication dans la presse	6
3/ Communication sur vos réseaux sociaux et le site internet	7
4/ Plaque permanente pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 5 000 € pour leur fonctionnement général	8
5/ Panneaux de chantier pour les bénéficiaires d'une subvention d'investissement immobilier	9
6/ Plaque permanente pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 10 000 € pour un investissement immobilier	10
7/ Invitation des élus	10
8/ Signalétique pour les événements	11
9/ Marquage d'un véhicule	11

Introduction

Ce guide pratique est à destination des bénéficiaires d'une subvention départementale. Il vise à faciliter la mise en œuvre des attentes en termes de communication pour les associations, les collectivités, les établissements publics... Ce guide détaille ces obligations par nature de subvention : fonctionnement général, investissement et action spécifique (manifestation, évènement...).

Vous y trouverez des conseils, des exemples et des gabarits qui vous aideront à respecter les règles de communication destinées à rappeler le soutien financier du département.

En bref et dans tous les cas

Pour toute subvention reçue du département de Loir-et-Cher et quel que soit son montant

Vous vous engagez à :

- > apposer le logo du département sur tous vos supports.
- > mentionner le soutien du département sur vos réseaux sociaux et votre site internet.
- > mentionner le soutien du département lors de vos communications avec les médias (presse, radio, télévision...).

Pour les subventions liées à un investissement immobilier

Subvention inférieure ou égale à 10 000 €	> Apposition d'un panneau durant toute la durée du chantier dans un lieu visible du public. > Envoi d'une invitation au conseil départemental en cas d'inauguration ou de temps fort.
Subvention supérieure à 10 000 €	> Apposition d'un panneau durant toute la durée du chantier dans un lieu visible du public. > Envoi d'une invitation au conseil départemental en cas d'inauguration ou de temps fort. > Pose d'une plaque permanente mentionnant le soutien du département.

1/ Utilisation du logo

En tant que bénéficiaire d'une subvention départementale, vous devez afficher le soutien du département de Loir-et-Cher en intégrant son logo à tous vos supports d'information et de communication en lien avec l'opération.

Selon les usages, il existe 2 formats du logo :



Format horizontal



Format carré

Il est important de respecter les spécificités du logo

Exemples des transformations du logo interdites :



Inverser les couleurs



Changement de proportions



Déformation



Ajout d'éléments



Changement de couleur



Changer la forme



Dissocier les éléments



Incliner le bloc

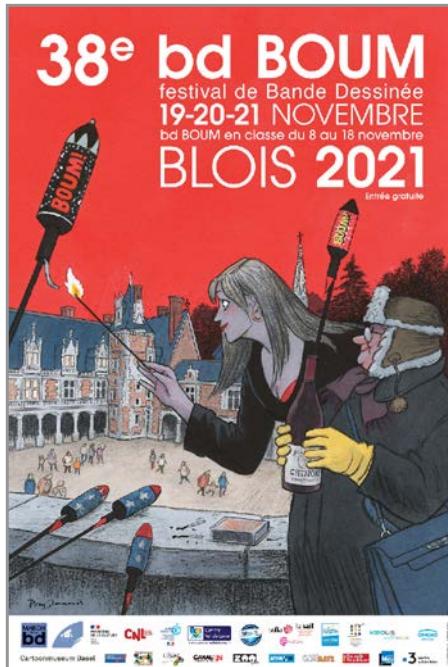


TÉLÉCHARGER LE LOGO DU DÉPARTEMENT SUR :
www.departement41.fr/telecharger-le-logo

1/ Utilisation du logo

LISTE NON EXHAUSTIVE DES SUPPORTS CONCERNÉS

- Plaquette/dépliant
- Brochure/flyer
- Diaporama PowerPoint
- Carton d'invitation
- Affiche
- Newsletter
- Vidéo
- Site internet
- Etc.



Exemple d'affiche



Exemple de Newsletter



Exemple de vidéo



Exemple de carton d'invitation

Bon à savoir

Utiliser de préférence le logo sur fond blanc.

Pour garantir une meilleure lisibilité, conserver les proportions et une taille suffisante du logo.

2/ Communication dans la presse

Si vous envisagez de communiquer vers la presse, il convient de préciser le soutien du département dans les communiqués et dossiers de presse, les interviews (tv/radio/presse) ou toute autre prise de parole.

Si vous êtes une association, une collectivité ou un établissement public ayant votre propre support de communication (newsletter, journal, magazine...), **vous pouvez consacrer un article au projet soutenu en mentionnant l'aide départementale**.

Selon l'importance du projet et à la discrétion du conseil départemental, vous pouvez demander une interview d'un élu pour l'intégrer dans votre publication.



Exemple de communiqué de presse



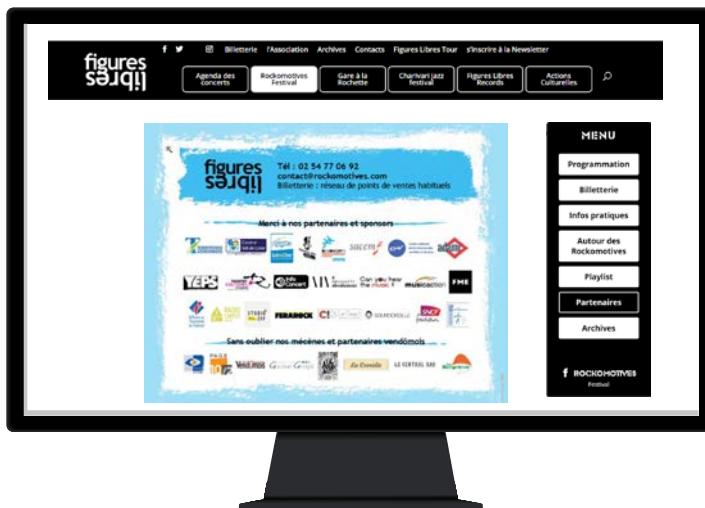
Exemple de dossier de presse

3/ Communication sur vos réseaux sociaux et site internet



Sur vos réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter), vous devez faire référence à l'aide du département dans les posts relatifs au projet avec la mention **@departement41**.

Si vous bénéficiez d'une subvention de fonctionnement supérieure à 5 000 € pour une action spécifique (manifestation, évènement...), vous ne pouvez pas mutualiser le post avec d'autres partenaires financiers.



Sur votre site internet, vous avez l'obligation de faire apparaître le soutien du département en apposant le logo du département avec un lien vers **departement41.fr**

Bon à savoir

Si votre structure n'est pas présente sur les réseaux sociaux ou ne possède pas de site Internet, vous n'avez pas à tenir compte de cette obligation.

4/ Plaque permanente

pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 5 000 € pour leur fonctionnement général

Lorsque votre structure est aidée à plus de 5 000 € pour son fonctionnement général, le département vous transmet une plaque permanente informant de son financement. Vous devrez l'apposer dans un lieu visible du public (hall, façade, accueil, etc.).

Cette plaque s'ajoute à toutes autres plaques éventuellement prévues sur le bâtiment faisant déjà mention du soutien du département.

Dans le cas où la pose de la plaque n'est pas réalisable, merci de prendre contact avec la direction de la communication : dircom@departement41.fr



Caractéristique de la plaque :

Plaque en dibon format 30 x 30 cm

Préconisation de pose :

En intérieur : pose avec entretoises couleur acier et cache-vis.

En extérieur : pose avec rivets.

5/ Panneaux de chantier

pour les bénéficiaires d'une subvention d'investissement immobilier

Vous devez mettre en place le panneau d'information fourni par le département pendant toute la durée de l'opération/des travaux. **Ce panneau d'information vient en plus du panneau de chantier réglementaire.**

Le département, qui n'a pas la qualité de maître d'ouvrage, de maître d'œuvre ou d'intervenant sur le chantier, décline toute responsabilité liée à l'installation ou à la présence du panneau informant de son financement. Le bénéficiaire de la subvention s'engage à le garantir contre toute action juridique introduite contre lui sur ce fondement.



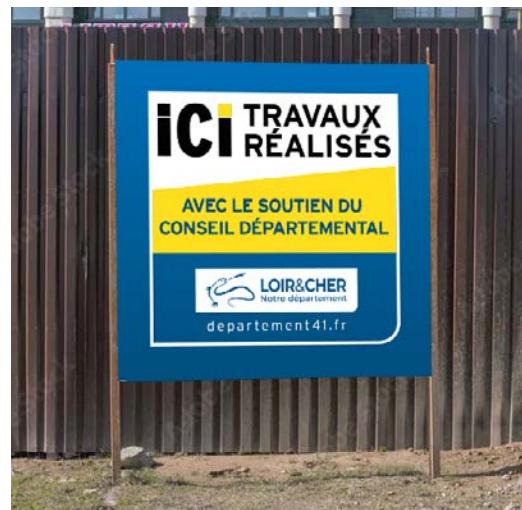
Vous pouvez afficher le panneau sur un mur ou sur pieds, mais il doit être visible du public. **Ce panneau** en Akylux, épaisseur 8 mm, format 80 x 80 cm, **vous sera envoyé par le département**.

En version murale, il appartient au bénéficiaire d'utiliser le bon système de fixation en fonction du mur ou du support sur lequel le panneau sera posé. Le type et le nombre de fixations devront être adaptés au mur support.

En version portative, le panneau sera alors fixé par vis sur chaque poteau en nombre de fixations suffisantes de façon à assurer une parfaite tenue par tous types de temps.

Cas particulier : panneaux de chantier pour les bénéficiaires d'une subvention d'au moins 20 000 € et représentant au moins 30 % du montant de l'opération.

Vous pouvez afficher le panneau sur un mur ou sur pieds, mais il doit être visible du public. **Ce panneau** en dibon, épaisseur 10 mm, format 200 x 200 cm, **vous sera envoyé par le département** qui prendra contact avec vous pour organiser la livraison. **Ces prestations sont prises en charge financièrement par le département.**



En version murale, il appartient au bénéficiaire d'utiliser le bon système de fixation en fonction du mur ou du support sur lequel le panneau sera posé. Le type et le nombre de fixations devront être adaptés au mur support.

En version portative, il faudra obligatoirement utiliser 2 poteaux galva section 8 x 8 cm, épaisseur 2 mm, longueur unitaire 4 m et de 3 traverses galva horizontales. Chaque poteau sera scellé dans le sol dans un massif béton prévu à cet effet et dont les formats devront permettre de résister à tous types de temps. Chaque poteau aura au minimum une longueur de 50 cm scellé dans le béton. Le panneau en dibon sera alors fixé par vis sur chaque poteau en nombre de fixations suffisantes de façon à assurer une parfaite tenue par tous types de temps.

6/ Plaque permanente pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 10 000 € pour un investissement immobilier



Caractéristique de la plaque :

Plaque en dibon format 30 x 30 cm

Préconisation de pose :

En intérieur : pose avec entretoises couleur acier et cache-vis.

En extérieur : pose avec rivets.

En tant que bénéficiaire, vous avez en charge l'impression et la pose de la plaque.

Le gabarit est disponible sur le site internet du département : departement41.fr

Vous devrez l'apposer dans un lieu visible du public (hall, façade, accueil, etc.). Cette plaque s'ajoute à toutes autres plaques éventuellement prévues sur le bâtiment faisant déjà mention du soutien du département.

Dans le cas où la pose de la plaque n'est pas réalisable, merci de prendre contact avec la direction de la communication : dircom@departement41.fr

7/ Invitation des élus

À l'occasion d'éventuels temps forts (pose de première pierre, visite de chantier, inauguration, etc.) et après échange avec le cabinet, une invitation officielle devra être adressée au département et un temps de parole prévu dans le déroulé.

Les invitations aux élus du conseil départemental peuvent être transmises :

- soit par courriel à l'adresse cabinet@departement41.fr
- soit par courrier au conseil départemental de Loir-et-Cher, Place de la République, 41020 Blois cedex

Toutes les invitations se font à l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental. Si le président ne peut être présent, il désignera un(e) élu(e) pour le représenter.

8/ Signalétique pour les événements

Si vous avez bénéficié d'une subvention supérieure à 5 000 € pour l'organisation d'un évènement ou d'une manifestation accueillant du public (culturel, sportif, etc.), vous devez afficher sur le soutien du département sur le lieu de celui-ci.



Le matériel sera à récupérer à l'Hôtel du département, à Blois. La pose sur site est à votre charge et sous votre responsabilité ainsi que la restitution qui devra être effective au plus tard 15 jours après la date de l'événement.

Le département, n'installant pas lui-même ses supports de communication, décline toutes responsabilités en cas de dommage causé par l'un d'eux.

Bon à savoir

Le département dispose également d'un car-podium, d'une arche et de colonnes gonflables à destination de tout organisateur d'événement en Loir-et-Cher (sous réserve de disponibilité).

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ?

Merci de remplir le formulaire de réservation en ligne disponible sur :

LE CAR PODIUM :

www.departement41.fr/votre-conseil-departemental/acces-associations/formulaire-de-reservation-du-car-podium



L'ARCHE :

www.departement41.fr/votre-conseil-departemental/acces-associations/reserver-larche-gonflable



9/ Marquage d'un véhicule

Si votre structure est subventionnée à plus de 5 000 € pour son fonctionnement général et qu'elle dispose d'un véhicule déjà logotypé, vous devez y ajouter un autocollant du département disponible auprès de la direction de la communication : dircom@departement41.fr



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
Direction de la communication et des relations presse

Place de la République - 41020 Blois Cedex

dircom@departement41.fr

departement41.fr

Suivez-nous sur [departement41](#)

